

Règlement du jeu-concours

« Chasse au trésor de Noël à l'Aquarium de Biarritz ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Biarritz Océan (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : [513 613 687 000 13], dont le siège social est situé Plateau de l'Atalaye, 64200 Biarritz, Organise du samedi 22 décembre 2018 à 09h30 au dimanche 6 janvier 2019 à 19h00, un jeu soumis à l'acquittement d'une entrée « enfant » (âgé de 4 ans à 12 ans) : « Chasse au trésor de Noël à l'Aquarium de Biarritz ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération est communiquée au public sur la page Facebook @aquariumbiarritz, le compte Instagram @aquariumbiarritz, sur le site internet www.aquariumbiarritz.com dans la rubrique « Actualités », ainsi qu'à l'accueil du site.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée entre 4 ans et 12 ans, qui s'est acquittée d'une entrée « enfant », à l'exception de la famille du personnel de la société organisatrice.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement lors d'une visite physique d'un enfant âgé entre 4 et 12 ans aux dates indiquées dans l'article 1. Le Jeu « Chasse au trésor de Noël à l'Aquarium de Biarritz ! » est disponible uniquement en version française.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

20 gagnants seront tirés au sort dans la journée du lundi 7 janvier 2019.

Les gagnants seront contactés le lundi 7 janvier 2019, suite au tirage au sort, et seront avertis par un appel téléphonique leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Le tirage au sort effectué déterminera 20 gagnants parmi les participants ayant remplis entièrement le livret.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des 20 lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots (4 fois 5 lots) est :

- **Lot n°1** : 1 livre « Musée de la Mer Aquarium de Biarritz, *De la passion des Océans aux Grands Aquariums* » + 1 règle en bois « Musée de la Mer Aquarium Biarritz » + 1 stylo huit couleurs « Aquarium de Biarritz »
- **Lot n°2** : 1 livre « Musée de la Mer Aquarium de Biarritz, *De la passion des Océans aux Grands Aquariums* » + 1 mug phoque « Aquarium de Biarritz »
- **Lot n°3** : 1 livre « Musée de la Mer Aquarium de Biarritz, *De la passion des Océans aux Grands Aquariums* » + 1 peluche phoque gris « Aquarium de Biarritz »
- **Lot n°4** : 1 livre « Musée de la Mer Aquarium de Biarritz, *De la passion des Océans aux Grands Aquariums* » + 1 boule à neige « Aquarium de Biarritz » + 1 règle en bois « Musée de la Mer Aquarium Biarritz »
- **Lot n°5** : 1 livre « Musée de la Mer Aquarium de Biarritz, *De la passion des Océans aux Grands Aquariums* » + 1 abonnement enfant d'un an (valable à compter de la date de création de la carte)

Les gagnants pourront récupérer leur lot après avoir montré à la société organisatrice une pièce d'identité au nom de l'enfant et signé le bon retrait des lots. Les lots sont à retirer à la Boutique de l'Aquarium de Biarritz (Plateau de l'Atalaye 64200 Biarritz). Les envois postaux seront possibles, si et seulement si, le domicile du participant est situé à plus de 50 kilomètres du siège social de la société organisatrice. Si le gagnant est dans l'incapacité de retirer son lot avant le jeudi 31 janvier 2019 19h00, il sera forclos.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu n'entraîne pas de frais de participation, il n'y a donc pas de possibilité de remboursement des frais de participation par la société organisatrice.